

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 18 OCTOBRE 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2014

Service de l'action sociale

MM/AE

N°2018-188

OBJET : Repas de clôture de la Semaine Bleue
Tarif pour le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et leurs conjoints

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU Les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU le repas de clôture de la Semaine Bleue,

CONSIDERANT que les élus participent aux frais du banquet,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation des élus au repas de clôture de la Semaine Bleue comme suit :

- 32 euros pour le maire, les adjoints et leurs conjoints,
- 16 euros pour les conseillers et leurs conjoints.

Article 2 : La présente décision prendra effet à compter du 20 octobre 2018.

Article 3 : cette décision sera transmise :

- au sous-préfet de Sarcelles,
- au trésorier de Montmorency,
- au régisseur.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181018-SOC2018DEC188-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/10/2018
Affichage 10/10/2018

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAÏANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 18 OCT. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.